

APPENDIX 5-A

Ontario Energy Board Letter



Ontario

**Executive Council of Ontario
Order in Council**

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

**Conseil exécutif de l'Ontario
Décret**

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS Ontario considers it critical to expand Ontario's transmission system to provide a reliable and adequate supply of electricity to support economic growth and electrification initiatives throughout Northeastern and Eastern Ontario;

AND WHEREAS Ontario considers the expansion of the electricity network in Northeastern and Eastern Ontario to support economic growth and electrification to be a priority;

AND WHEREAS the Independent Electricity System Operator, the organization responsible for ensuring the reliability of Ontario's electricity grid, has published:

1. A bulk planning report dated October 27, 2022, entitled the "Need for Northeast Bulk System Reinforcements", which recommended a new transmission line running between Sault Ste. Marie and Sudbury and a new transmission line in the Sudbury region as the appropriate solution required to meet expected demand growth and system needs; and
2. A bulk planning report dated December 8, 2022, entitled the "Gatineau Corridor End-of-Life Study" which recommended a new transmission line between the Peterborough region and the Oshawa/Pickering area as the appropriate solution to meet forecast electricity demand growth and system needs.

AND WHEREAS the Lieutenant Governor in Council may make an order under section 96.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* (the "Act") declaring that the construction, expansion or reinforcement of an electricity transmission line specified in the order is needed as a priority project;

AND WHEREAS an order under section 96.1 of the Act requires the Ontario Energy Board, in considering an application under section 92 of the Act in respect of an electricity transmission line specified in the order, to accept that the construction, expansion or reinforcement is needed when forming its opinion under section 96 of the Act;

NOW THEREFORE it is hereby declared pursuant to section 96.1 of the Act that the construction, expansion or reinforcement of the following electricity transmission lines are needed as priority projects:

O.C. | Décret : 1531 / 2023

1. A new 230 kilovolt (kV) transmission line from Mississagi Transformer Station to Third Line Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations;
2. A new 500 kV transmission line from Mississagi Transformer Station to Hanmer Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations; and
3. A new 230 kV transmission line from Dobbin Transformer Station to either Cherrywood Transformer Station or Clarington Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations.

ATTENDU QUE l'Ontario considère qu'il est essentiel d'étendre le réseau de transport d'électricité de l'Ontario afin d'offrir un approvisionnement fiable et adéquat en électricité pour soutenir la croissance économique et les projets d'électrification dans le Nord-Est et l'Est de l'Ontario;

ET ATTENDU QUE l'Ontario considère l'extension du réseau électrique au Nord-Est et à l'Est de l'Ontario pour soutenir la croissance économique et l'électrification comme des priorités;

ET ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'organisation qui a la responsabilité de s'assurer de la fiabilité du réseau de distribution d'électricité de l'Ontario, a publié :

1. un rapport de planification d'ensemble du 27 octobre 2022, intitulé « Need for Northeast Bulk System Reinforcements », qui recommandait une nouvelle ligne de transport entre Sault Ste. Marie et Sudbury et une nouvelle ligne de transport dans la région de Sudbury à titre de solution appropriée requise pour répondre à la croissance prévue de la demande et aux besoins du réseau;
2. et un rapport de planification d'ensemble du 8 décembre 2022, intitulé « Gatineau Corridor End-of-Life Study », qui recommandait une nouvelle ligne de transport entre la région de Peterborough et celle d'Oshawa/Pickering à titre de solution appropriée pour répondre à la croissance prévue de la demande en électricité et aux besoins du réseau.

ET ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil peut, en vertu de l'article 96.1 de *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi »), par décret, déclarer que la construction, l'extension ou le renforcement d'une ligne de transport d'électricité précisée dans un décret est nécessaire à titre de projet prioritaire;

ET ATTENDU QU'un décret pris en vertu de l'article 96.1 de la Loi exige que la Commission de l'énergie de l'Ontario, lors de l'examen d'une requête présentée en vertu de l'article 92 de la Loi concernant une ligne de transport d'électricité précisée dans le décret, accepte le fait que la construction, l'extension ou le renforcement est nécessaire lorsqu'elle se fait une opinion dans le cadre de l'article 96;

PAR CONSÉQUENT, il est déclaré aux présentes que conformément à l'article 96.1 de La Loi, la construction, l'extension ou le renforcement des lignes de transport d'électricité ci-dessous sont nécessaires à titre de projets prioritaires :

1. Une nouvelle ligne de transport de 230 kilovolts (kV) allant du poste de transformation de Mississagi au poste de transformation de Third Line, y compris les extensions des installations des postes associés ou les mises à niveau requises aux postes d'arrivée.
2. Une nouvelle ligne de transport de 500 kV allant du poste de transformation de Mississagi au poste de transformation de Hanmer, y compris les extensions des installations des postes associés ou les mises à niveau requises aux postes d'arrivée.
3. Une nouvelle ligne de transport de 230 kV allant du poste de transformation de Dobbin au poste de transformation de Cherrywood ou au poste de transformation de Clarington, y compris les extensions des installations des postes associés ou les mises à niveau requises aux postes d'arrivée.



Recommended: Minister of Energy
Recommandé par : Le ministre de l'Énergie



Concurred: Chair of Cabinet
Appuyé par : Le président | la présidente du Conseil des ministres

Approved and Ordered:
Approuvé et décrété le : OCT 19 2023



Lieutenant Governor
La lieutenante-gouverneure